

Décision du Président n°DEC2026-08-125

Objet : Mise à disposition de la salle de conférence « De l'Armor à l'Argoat » au bénéfice de l'INSEAC

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-12-305 du 17/12/2024 relative à la mise en place d'une tarification pour la location de la salle de conférence « De l'Armor à l'Argoat » du siège de l'Agglomération ;

Vu la convention de partenariat spécifique 2026/2030 relative à l'Institut National Supérieur à l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) conclue avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes (IEP) en date du 25 août 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que, dans le cadre du partenariat spécifique mis en place avec l'IEP relatif à l'INSEAC, il est possible de prévoir une mise à disposition gratuite de la salle de conférence, sous réserve de la valorisation en nature de celle-ci ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de conférence « De l'Armor à l'Argoat » à l'Institut d'Études Politiques de Rennes (IEP), en vue de faciliter l'organisation des formations dispensées par l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de la salle de conférence « De l'Armor à l'Argoat » avec l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (IEP) ayant pour objet de prévoir la mise à disposition de la salle de conférence au bénéfice de l'INSEAC pour une durée maximale de 70 jours par an, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable jusqu'à trois fois pour une période de 1 an, ce qui représenterait une somme de 66 500 € (pour 70 jours d'occupation à 950 € par journée).

Article 2 : de prévoir que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, avec une valorisation de chaque temps d'occupation au regard des tarifs délibérés en vigueur à la date d'occupation de la salle.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

